

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE

BELTYS, dont le siège social est sis 302 rue Garibaldi 69007 Lyon, est un organisme de formation professionnelle spécialisé dans des domaines d'activité liés au marketing et à la création numériques. Beltys conçoit, élabore et dispense des formations de courtes durées intra-entreprises sur l'ensemble du territoire national. Seules les personnes morales peuvent souscrire des contrats de formation.

Définitions

Il est convenu de désigner par :

- Client : toute personne morale qui s'inscrit ou passe commande d'une formation auprès de BELTYS.
- Stagiaire : la personne physique qui participe à une formation.
- Formateur : la personne physique qui délivre une formation.
- Prestation : ensemble des prestations de formation conçues et effectuées par BELTYS pour le compte d'un Client.
- Contrat : formalisation dans un contrat de formation signé par le Client et Beltys de la Prestation.
- CGV : les conditions générales de vente, détaillées ci-dessous.
- OPCA : les organismes paritaires collecteurs agréés chargés de collecter et gérer l'effort de formation des entreprises.
- Documents de contrôle : l'ensemble des documents de vérifications de la Prestation exigés par l'OPCA tels que l'attestation assidue, feuille d'embarquement, ... dûment signés par le Stagiaire et le Formateur.

1. Objet et champ d'application

Les présentes conditions générales de vente s'appliquent à la Prestation et au Contrat. Le fait de s'inscrire ou de signer le Contrat implique l'adhésion entière et sans réserve du Client aux présentes conditions générales de vente qui prévalent sur tout autre document du Client, en particulier ses conditions générales d'achat.

2. Documents contractuels

A la demande du Client, BELTYS lui fait parvenir en double exemplaire une convention de formation professionnelle continue telle que prévue par la loi. Le client engage BELTYS lui en retournant dans les plus brefs délais un exemplaire signé et portant son cachet commercial. Une facture de la totalité de la Prestation est adressée dès la prise de la commande.

Pour chaque action de formation, une convention de formation est adressée par BELTYS au Client. Deux exemplaires dûment renseignés, datés, tamponnés, signés et revêtus de la mention « Bon pour accord » doivent être retournés à BELTYS par tout moyen à la convenance du Client : courrier postal, télécopie, mail. Le cas échéant une convention particulière peut être établie entre BELTYS, l'OPCA ou le Client.

A l'issue de la formation, BELTYS remet au Client les Documents de contrôle. Dans le cas d'une prise en charge partielle ou totale par un OPCA, BELTYS lui fera parvenir un exemplaire de cette attestation accompagné de la facture.

Une attestation de présence pour chaque Stagiaire peut être fournie au Client, à sa demande.

Une inscription est définitivement validée lorsque le présent document signé sur les 2 pages et un chèque d'acompte de 100% sont reçus par nos services. Le Service planning de BELTYS convient avec le Service Formation du Client des lieux, dates et horaires des séances de formation. A l'issue de cette formation, une attestation de présence est adressée au Service Formation du Client.

3. Prix, facturation et règlement

Tous nos prix sont indiqués hors taxes et sont majorés de la TVA au taux en vigueur. Toute formation commencée est due en totalité. Sauf mention contraire, ils comprennent les frais de déplacement et de bouche du formateur. L'acceptation de la société BELTYS étant conditionnée par le règlement intégral de la facture avant le début de la prestation, la société BELTYS se réserve expressément le droit de ne pas délivrer la prestation au client tant que la totalité de la prestation n'aura pas été

régulée dans les conditions prévues ci-dessous. Les factures sont payables, sans escompte et à l'ordre de la société BELTYS à réception de facture avant le début de la prestation.

En cas de non-paiement intégral d'une facture venue à échéance, après mise en demeure restée sans effet dans les 8 jours ouvrables, BELTYS se réserve la faculté de suspendre toute formation en cours et /ou à venir.

4. Règlement par un OPCA

En cas de règlement de la prestation pris en charge par l'OPCA dont il dépend, il appartient au Client de :

- Faire une demande de prise en charge avant le début de la formation et de s'assurer l'acceptation de sa demande ;
- Indiquer explicitement sur la convention et de joindre à BELTYS une copie de l'accord de prise en charge ;
- S'assurer de la bonne fin du paiement par l'organisme qu'il aura désigné. En cas de paiement partiel du montant de la formation par l'OPCA, le solde sera facturé au Client. Si BELTYS n'a pas reçu la prise en charge de l'OPCA au 1^{er} jour de la formation, le Client sera facturé de l'intégralité du coût de la formation. Le cas échéant, le remboursement des avoirs par BELTYS est effectué sur demande écrite du Client accompagné d'un relevé d'identité bancaire original.

5. Pénalités de retard

En cas de retard de paiement, seront exigibles, conformément à l'article L 441-6 du code de commerce, une indemnité calculée sur la base de trois fois le taux de l'intérêt légal en vigueur ainsi qu'une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement de 40 euros.

Ces pénalités sont exigibles de plein droit, dès réception de l'avis informant le Client qu'elles ont été portées à son débit. Refus de commande Dans le cas où un Client s'inscrirait à une formation BELTYS, sans avoir procédé au paiement des formations précédentes, BELTYS pourra refuser d'honorer la commande et lui refuser sa participation à la formation, sans que le Client puisse prétendre à une quelconque indemnité, pour quelque raison que ce soit.

Conditions d'annulation et de report de l'action de formation Toute annulation par le Client doit être communiquée par écrit. Pour toute annulation, fût-ce en cas de force majeure :

- Si une annulation intervient avant le début de la prestation et que l'action de formation est reportée dans un délai de 12 mois à compter de la date de la commande, la totalité du règlement du client sera portée au crédit du Client sous forme d'avoir imputable sur une formation future. Si aucun report n'a été effectué dans ce délai de 12 mois le règlement restera acquis à BELTYS à titre d'indemnité forfaitaire.

- Si une annulation intervient pendant la formation, le règlement reste acquis à BELTYS à titre d'indemnité forfaitaire.

En cas de subrogation, le Client s'engage à payer les montants non pris en charge par l'OPCA.

Conditions d'annulation et de report d'une séance de formation Le Client peut annuler une séance de formation dans la mesure où cette annulation survient au moins quatre jours ouvrés avant le jour et l'heure prévus. Toute annulation d'une séance doit être communiquée par e-mail à l'adresse contact@beltys.fr. La séance peut ensuite être reportée selon le planning du formateur.

6. Propriété intellectuelle et copyright

L'ensemble des fiches de présentation, contenus et supports pédagogiques quelle qu'en soit la forme (papier, électronique, numérique, orale...) utilisés par BELTYS pour assurer les formations ou remis aux Stagiaires constituent des œuvres originales et à ce titre sont protégées par la propriété intellectuelle et le copyright.

A ce titre, le Client et le Stagiaire s'interdisent d'utiliser, transmettre, reproduire, exploiter ou transformer tout ou partie de ces documents, sans un accord exprès de BELTYS. Cette interdiction porte, en particulier, sur toute utilisation faite par le Client et le

Stagiaire en vue de l'organisation ou l'animation de formations.

- Descriptif et programme des formations
Les contenus des programmes, tels qu'ils figurent sur les fiches de présentation des formations sont fournis à titre indicatif. L'intervenant ou le responsable pédagogique se réservent le droit de les modifier en fonction de l'actualité, du niveau des participants ou de la dynamique du groupe.

• Confidentialité et communication

- BELTYS, le Client et le Stagiaire s'engagent à garder confidentiels les documents et les informations auxquels ils pourraient avoir accès au cours de la prestation de formation ou à l'occasion des échanges intervenus antérieurement à l'inscription, notamment l'ensemble des éléments figurant dans la proposition transmise par BELTYS au Client.

- BELTYS s'engage à ne pas communiquer à des tiers autres que les partenaires avec lesquels sont organisées les formations et aux OPCA, les informations transmises par le Client y compris les informations concernant les Stagiaires.

Cependant, le Client accepte d'être cité par BELTYS comme client de ses formations. À cet effet, le Client autorise BELTYS à mentionner son nom ainsi qu'une description objective de la nature des prestations dans ses listes de références et propositions à l'attention de ses prospects et de sa clientèle, entretiens avec des tiers, rapports d'activité, ainsi qu'en cas de dispositions légales, réglementaires ou comptables l'exigeant.

7. Protection et accès aux informations à caractère personnel

Le Client s'engage à informer chaque Stagiaire que :

- Des données à caractère personnel le concernant sont collectées et traitées aux fins de suivi de la validation de la formation et d'amélioration de l'offre de BELTYS.

- Conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978, le Stagiaire dispose d'un droit d'accès, de modification, de rectification des données à caractère personnel le concernant.

En particulier, BELTYS conservera les données liées au parcours et à l'évaluation des acquis du Stagiaire, pour une période n'excédant pas la durée nécessaire à l'appréciation de la formation. Enfin, BELTYS s'engage à effacer à l'issue des exercices toute image qui y aurait été prise par tout moyen vidéo lors de travaux pratiques ou de simulations.

8. Renonciation

Le fait, pour BELTYS de ne pas se prévaloir à un moment donné de l'une quelconque des clauses présentes ne peut valoir renonciation à se prévaloir ultérieurement de ces mêmes clauses. Obligation de non sollicitation de personnel

Le Client s'engage à ne pas débaucher ou embaucher le personnel de BELTYS ayant participé à l'exécution du contrat, pendant toute la durée de celui-ci et pendant les deux années civiles qui suivront la cessation des relations contractuelles. En cas de non-respect de la présente obligation, le Client devra verser à BELTYS à titre de clause pénale une indemnité égale à douze fois le dernier salaire, charges patronales en sus, du salarié indûment débauché.

9. Loi applicable

La loi française est applicable en ce qui concerne ces Conditions Générales de Ventes et les relations contractuelles entre BELTYS et ses Clients.

10. Attribution de compétence

Tous litiges qui ne pourraient être réglés à l'amiable seront de la COMPÉTENCE EXCLUSIVE DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE LYON, quel que soit le siège ou la résidence du Client, nonobstant pluralité de défendeurs ou appel en garantie. Cette clause attributive de compétence ne s'appliquera pas au cas de litige avec un Client non professionnel pour lequel les règles légales de compétence matérielle et géographique s'appliqueront. La présente clause est stipulée dans l'intérêt de BELTYS qui se réserve le droit d'y renoncer si bon lui semble.